

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1728

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

440 587 350 RCS Paris.

3 H.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 370000.00 EUR.

Adresse : 3, rue Bailly, 75003 Paris.

Précédent propriétaire : 440 587 350 RCS Paris. **3 H.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : BAILLY Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 3 rue Bailly 75003 Paris Capital : 1908874.00 EUR Numéro unique d'identification : 948596630 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbée : 3 H Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 3 rue Bailly 75003 Paris Capital : 370000.00 EUR Numéro unique d'identification : 440587350 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 3871562.00 EUR - passif de 3126637.00 EUR. Toute opération intercalaire intervenant entre le 1er janvier 2025 et la Date de Réalisation de la fusion devra être prise en compte, de sorte que la Société Absorbante reprenne l'ensemble de l'actif et du passif existant à la Date de Réalisation. Rapport d'échange des droits sociaux : NEANT La Société Absorbante BAILLY détenant la totalité des actions de la Société Absorbée 3H, il ne sera pas procédé, en application de l'article L 236-3 du Code de Commerce, à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée. En conséquence, la Fusion étant soumise au régime des fusions simplifiées, les apports ne seront pas rémunérés par une augmentation de capital de la Société Absorbante. Montant prévu de la prime de fusion : Néant. Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er janvier 2025. . Date du projet commun de fusion : 20.11.2025. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société BAILLY : 21.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société 3 H : 21.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..